



## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du samedi 17 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre, à neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

**Etaient présents :** Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Géraldine Herman, Eric David,

**Absents :** Max Gallon, Sonia Stengel, Romain Meyer

**Procuration :** /

**Nombre de votants :** 06

**Date de convocation :** 13 décembre 2022

Ouverture de la séance du conseil à 9H33

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance :** il est proposé Monsieur Julien Gauchard comme secrétaire de séance

**Approuvé à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR :

<b>Point N°1</b>	<b>Marché de maîtrise d'œuvre concernant les fouilles archéologiques</b>	<b>070/2022</b>
------------------	--	-----------------

Le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la seconde phase des travaux de restauration de l'ancienne église, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec Madame Gabrielle Welisch, architecte du patrimoine, le 13 août 2018. Les honoraires de Madame Welisch étaient prévus selon une enveloppe prévisionnelle de travaux de 400 000,00 € HT et un pourcentage de 11%.

Le maire rappelle d'autre part, que la mise en œuvre des travaux de l'ancienne église a entraîné des prescriptions archéologiques et que les fouilles engendrées par ces prescriptions, ont été suivies par Madame Gabrielle Welisch au même titre que les travaux. Cela a nécessité de sa part une présence très importante sur le chantier ainsi que des adaptations du projet de restauration notamment au droit du drain nord et sur la placette.

Le maire indique à l'assemblée que Madame Gabrielle Welisch souhaite recevoir des honoraires pour la mission réalisée spécifiquement sur les fouilles qui représentent une enveloppe de 74 725,96 € HT et présente la proposition de contrat d'architecture correspondant. Il précise que le pourcentage appliqué est identique au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux à savoir 11%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le contrat d'architecte de Madame Gabrielle Welisch relatif aux fouilles archéologiques pour un montant de 8 219,86 € HT et donne l'autorisation au maire de le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

<b>Point N°2</b>	<b>Travaux de l'ancienne église : résiliation du lot 2 Ferronnerie</b>	<b>071/2022</b>
----------------------	--	-----------------

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'appel d'offre lancée par la commune de Belvezet concernant le marché des travaux de la 2<sup>nd</sup>e phase de restauration de l'ancienne église, l'EURL Yanick Sanchez a été désignée titulaire du lot 2 ferronnerie pour un montant de 6 630,00 € HT le 9 avril 2021. La notification et l'ordre de service correspondants ont signées et remis à l'entreprise le 27 juillet 2021.

Le maire indique que malgré de nombreuses relances adressées à l'EURL Yanick Sanchez par le maître d'œuvre, Gabrielle Welisch, les travaux n'étaient toujours pas réalisés le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Mise en demeure, l'EURL Yanick Sanchez a alors indiqué rencontrer des difficultés techniques pour la mise en œuvre du lot 2 et proposé de remplacer les grilles en fer forgé par l'installation d'un filet et de pics anti-pigeons pour un montant HT de 2 050,00 €.

Après un échange de vues et étant donné ce qui précède, le conseil municipal ne retient pas la proposition de l'EURL Yanick Sanchez pour la mise en place de filet et de pics anti-pigeons et résilie le lot 2 ferronnerie du marché de travaux de la 2<sup>nd</sup>e phase de restauration de l'ancienne église. L'autorisation est donnée au maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Adopté à l'unanimité**

<b>Point N°3</b>	<b>Centre socioculturel intercommunal Pierre Mendès-France : approbation de la convention d'objectif et de moyen 2022-2025</b>	<b>073/2022</b>
----------------------	--	-----------------

Le maire présente à l'assemblée la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 – Animation de la vie sociale proposé par le centre socioculturel intercommunal Pierre Mendès France dont les quatre orientations du projet social 2022/205 sont : individualiser les réponses aux habitants, créer un secteur adulte, mettre en pratique le développement durable, mieux habiter son territoire. Le maire précise que la participation annuelle communale au financement du centre social sur sa fonction d'animation de la vie sociale est à hauteur de 2,75€ par habitant.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du CSI PMF et donne l'autorisation au maire de la signer

**Adopté à l'unanimité**

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 9H46

Le Maire  
Michel LAFONT

Le secrétaire de séance  
Julien GAUCHARD


